

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 février 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 février 2025.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, M. BRUN Jérôme.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : - 3 MARS 2025  
Et publication ou notification le :  
- 3 MARS 2025

A été nommé secrétaire : M. Jean CROCHET

**2025\_02\_03 – SYDEV : adhésion au groupement d'achat d'énergies**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Considérant que la commune de Notre Dame de Riez a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,  
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,  
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,  
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,  
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,  
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

La convention GC2024-ACHATENERGIES a été adressée aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

**Décide** de l'adhésion de la commune de Notre Dame de Riez au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le - 3 MARS 2025

ID : 085-218501898-20250224-2025\_02\_03-DE

SLOW

.../...

**S'engage** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

**Accepte** de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**S'engage** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

**S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le - 3 MARS 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Jean CROCHET